

justice et pour l'honneur de son droit, à ce que ces asiles continuent à être administrés comme ils le sont aujourd'hui.

Ce qui précède était écrit, quand les journaux sont venus donner le compte-rendu d'une visite faite à l'asile de la Longue-Pointe, le 4 Mars 1885, par le Grand Jury du district de Montréal. J'emprunte à un journal anglais, le *Star* du 5 Mars, les deux passages les plus saillants du rapport de cette visite.

"The jurors appear to have paid particular attention to the condition of Longue-Pointe asylum, in view of the criticism on the management of the institution which have been made during the past few months. Contrary to the usual practice the jurors were permitted to see every part of the institution from cellar to attic including the furious wards. The party were altogether unexpected, but immediately after entering they were escorted through the building by sister Thérèse, the Superioress.

".....Dinner was being served at the time of the visit and the meal is described as having been sumptuous. The jurors expressed themselves as perfectly satisfied as regards the cleanliness of the establishment and the care exercised in its management and the foreman was authorized to sign a document to that effect."

Mais si la majorité de la province de Québec tient à ses droits, à ses institutions, à ses sympathies, à ses confiances, elle n'a jamais été ni exclusive, ni tyrannique, ni insultante, et je suis certain d'exprimer l'opinion des catholiques de cette province, en disant qu'ils verraient, avec un véritable plaisir, la minorité protestante posséder son asile à elle. Nos frères séparés tiennent aux circonstances d'être comparativement plus riches que nous; ils disposent des capitaux et de l'influence de la mère-patrie, les grosses entreprises publiques sont pour eux d'ordinaire; il doit leur être plus facile qu'à nous de constituer un asile pour leurs aliénés, et d'y mettre du luxe si cela leur plaît. Ils n'auront point de peine à obtenir de notre gouvernement provincial, pour chaque aliéné pauvre de leur croyance, la même pension qu'on accorde, pour le maintien de ces malheureux, aux asiles de Beauport et de St-Jean-de-Dieu. Nos compatriotes